

Malakoff, le 9 mai 2023

**Décision n°28-2023 portant nomination d'un régisseur d'avance  
temporaire près le centre EPIDE de Lyon**

La directrice générale de l'EPIDE,

Vu l'article R. 3414-25 du code de la défense ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'acte constitutif du 28 avril 2023 de création d'une régie temporaire auprès du centre EPIDE de Lyon pour un séjour de cohésion du 4 au 11 juin 2023 ;

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'établissement en date du 9 mai 2023,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Jean-Loïc PAYAN est nommé régisseur temporaire d'avance près le centre EPIDE de Lyon du 4 au 11 juin 2023.

**Art. 2.** - Le chef de service Exécution financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

La directrice générale,

Florence GERARD-CHALET

